

LA LDH ATTAQUE LE SCHÉMA SUR LES VIOLENCES URBAINES DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 10 SEPTEMBRE 2025

Alors que la situation politique et sociale est particulièrement tendue, le ministère de l'Intérieur fait de nouveau le choix du tout répressif en publant un schéma sur les violences urbaines qui menace la liberté de manifester et la liberté de la presse.

Dans le cadre de manifestations déclarées ou de violences urbaines, ce schéma prévoit la possibilité pour la police d'empêcher la présence de journalistes ou encore l'activation de brigades policières non formées à la gestion des foules protestataires, comme le RAID qui est normalement chargé d'arrêter un périple meurtrier ou des terroristes et a donc une réponse particulièrement violente.

Les journalistes fournissent pourtant un travail démocratique essentiel qui permet de garantir une information indépendante et participe à rendre compte des pratiques des forces de l'ordre. Leur mission est notamment garantie par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui protège la liberté d'expression et de communication. La Cour européenne des droits de l'Homme a précisé que la collecte d'informations est une étape préparatoire essentielle au travail des journalistes, de sorte qu'elle doit faire l'objet d'une protection. Il en est de même des observateurs des pratiques policières.

Dans un moment de crise politique particulièrement forte, alors qu'un mouvement important de contestation sociale s'engage, et face à l'urgence que cette expression collective puisse pleinement s'exercer et se diffuser, la LDH (Ligue des droits de l'Homme), après avoir demandé l'annulation au fond de ces dispositions, porte désormais l'affaire, aux côtés de syndicats de journalistes, en référé liberté devant le Conseil d'Etat pour qu'il se prononce en urgence en suspendant ce schéma national des violences urbaines.

Si, devant cette action commune, le ministre de l'Intérieur a déjà annoncé reculer en retirant les dispositions litigieuses portant sur les journalistes, cela ne doit pas faire oublier que d'autres dispositions de ce schéma sont en cause. La justice se prononcera ce jeudi 11 septembre 2025 à 9h30.

